

VILLE d'ESBLY
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE



CANTON DE SERRIS
Arrondissement de Torcy
77450

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/03-2026

-oOo-

SÉANCE DU DIMANCHE 22 MARS 2026

DATE DE CONVOCATION : 16 MARS 2026

DATE D’AFFICHAGE : 16 MARS 2026

-oOo-

OBJET : ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D’ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE (CCAS)

Rapporteur : Monsieur le Maire

L’an deux mille vingt-six, le dimanche 22 mars à 10h30, le Conseil municipal d’Esbly, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie d’Esbly, salle du Conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Ghislain DELVAUX**, élu Maire d’Esbly.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29

NOMBRE DE PRÉSENTS : 26

NOMBRE DE VOTANTS : 29

ÉTAIENT PRÉSENTS : M. Ghislain DELVAUX, Mme Valérie LEPOIVRE BACQUET, M. David CHARPENTIER, Mme Patricia L’HUILIER, M. Charles CAÏUS, Mme Sophie LABAS, M. Nicolas QUELET, Mme Pandora CHARANSOL, M. Francesco PITARI, Mme Corine CESARIN, M. Patrick MÉLÉO, Mme Clotilde TEMPLIER, M. Fabien REYNARD, M. Julien TRINQUET, M. Brice COUSIN, Mme Marie Gladine BETON, M. Jean-Pierre HAMEL, Mme Odile LOISEAU GUYOT, M. Sébastien GUILLARD, M. Nicolas CAHAREL, Mme Anne-Laure TAURIN, M. Emmanuel LATAPY, M. Antoine BOHAN, Mme Céline MORELLE, M. Xavier REVERT, Mme Yasmina GODICHE.

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Mme Christelle HENRY à M. David CHARPENTIER,
- Mme Aurélie DURAN à Mme Anne-Laure TAURIN,
- Mme Samia BRESCHIGLIARO à M. Emmanuel LATAPY.

ABSENTS : Néant.

Formant la majorité des membres en exercice.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur David CHARPENTIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l’article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales.

-oOo-

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée délibérante que le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) est présidé de droit par le Maire.

Il comprend, en nombre égal :

- **des membres élus** en son sein par le Conseil municipal ;
- **des membres nommés par le Maire** parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Par délibération n° 15-03/2026 en date du 22 mars 2026, le Conseil municipal a fixé à **12 (douze)** le nombre des membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS), dont **6 (six)** membres élus par le Conseil municipal. Il convient donc de procéder à l'élection de ces représentants, pour la durée de la mandature du Conseil municipal.

VU le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.123-6 à L.123-9 et R.123-8 à R.123-15 ;

VU le procès-verbal d'installation du Conseil municipal du 22 mars 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'en application des articles R.123-8 et suivants du Code de l'action sociale et des familles (CASF), la moitié des membres du Conseil d'administration du CCAS est élu par le Conseil municipal en son sein **au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel**, et le scrutin est secret ;

CONSIDÉRANT que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats, complète ou incomplète. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste et selon le quotient électoral (suffrages exprimés / nombre de sièges à pourvoir), puis selon le plus fort reste ;

CONSIDÉRANT que lorsqu'une liste a obtenu un nombre de voix inférieur au quotient, ce nombre de voix tient lieu de reste. Si plusieurs listes ont le même reste, le ou les sièges restant à pourvoir reviennent à la liste ou aux listes ayant obtenu le plus grand nombre de suffrages ;

CONSIDÉRANT qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats. Les sièges non pourvus sur une liste incomplète sont attribués aux autres listes selon ces mêmes règles ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et ne peut être élu sur une liste.

Après avoir entendu cet exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, procède à l'élection de ses représentants pour siéger au Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS).

Les listes de candidats présentées par les conseillers municipaux sont les suivantes :

- **Liste A** : Mme Valérie **LEPOIVRE BACQUET**, M. Jean-Pierre **HAMEL**, Mme Samia **BRESCHIGLIARO**, M. Francesco **PITARI**, Mme Corinne **CÉSARIN** et Mme Odile **LOISEAU GUYOT**.
- **Liste B** : M. Xavier **REVERT**, Mme Yasmina **GODICHE**, M. Antoine **BOHAN** et Mme Céline **MORELLE**.

.../...

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, cor les résultats suivants :

- **Nombre de conseillers municipaux présents ou représentés : 29**
- **Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29**
- **À déduire (bulletins blancs ou nuls) : 0**
- **Nombre de suffrages exprimés : 29**

Nombre de sièges à pourvoir : 6

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4,83

Ont obtenu :

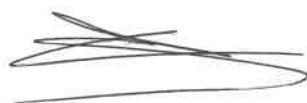
Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient	Reste	Nombre de sièges attribués au plus fort reste	Nombre total de sièges attribués
Liste A : « Continuons Ensemble pour Esbly »	.25	5	0,85	0	5
Liste B : « Esbly pour tous »	4	0	4	1	1

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir procédé à l'élection au scrutin secret et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, **proclame élus** pour siéger au **Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS) d'Esbly** :

- **Liste A :**
 - Mme Valérie **LEPOIVRE BACQUET**, M. Jean-Pierre **HAMEL**, Mme Samia **BRESCHIGLIARO**, M. Francesco **PITARI** et Mme Corinne **CÉSARIN**.
- **Liste B :**
 - M. Xavier **REVERT**.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



David CHARPENTIER.



Le Maire,



Ghislain DELVAUX.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois, à compter :

*de sa réception en Sous-Préfecture le : **25 MARS 2026***

*de sa publication ou affichage le : **25 MARS 2026***

Envoyé en préfecture le 25/03/2026

Reçu en préfecture le 25/03/2026

Publié le



ID : 077-217701713-20260322-16_03_2026_DEL-DE

